

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-SEPTIÈME ANNÉE

UN LIBRARY

OCT 1 1989

UN/SA COLLECTION

2388^e SÉANCE : 4 AOÛT 1982

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2388).....	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation au Moyen-Orient :	
a) Lettre, en date du 4 juin 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15162);	
b) Lettre, en date du 28 juillet 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents de l'Égypte et de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15316).....	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2388^e SÉANCE

Tenue à New York le mercredi 4 août 1982, à 10 h 45.

Président : M. Noel DORR (Irlande).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyana, Irlande, Japon, Jordanie, Ouganda, Panama, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2388)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :
 - a) Lettre, en date du 4 juin 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15162);
 - b) Lettre, en date du 28 juillet 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents de l'Égypte et de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15316).

La séance est ouverte à 11 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient :

- a) Lettre, en date du 4 juin 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15162);
- b) Lettre, en date du 28 juillet 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents de l'Égypte et de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15316)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément aux décisions prises lors de séances précédentes [2374^e, 2375^e, 2377^e et 2384^e séances], j'invite les représentants du Liban et d'Israël à prendre place à la table du Conseil. J'invite le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) à prendre place à la table du Conseil. J'invite les représentants de l'Égypte et du Pakistan à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Tuéni (Liban) et M. Blum (Israël) prennent place à la table du Conseil;

M. Terzi (Organisation de libération de la Palestine) prend place à la table du Conseil; M. Moussa (Égypte) et M. Mahmood (Pakistan) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : La présente réunion a été convoquée à la demande du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

3. Les membres du Conseil sont saisis du document S/15343, qui vient d'être distribué et qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par l'Espagne et la Jordanie.

4. M. OVINNIKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Il y a quelques heures, au cours d'une réunion de nuit du Conseil — en fait au cours des premières minutes de la journée d'aujourd'hui 4 août — la délégation soviétique a appelé l'attention des membres du Conseil sur le fait que la soldatesque israélienne avait une fois de plus repris l'attaque contre Beyrouth ouest à une échelle massive.

5. A cet égard, le représentant d'Israël a déclaré ce qui suit :

“Le représentant de l'Union soviétique allègue que les forces de défense israéliennes progressaient vers Beyrouth ouest. Je ne sais pas très bien sur quoi se base cette affirmation, probablement sur une dépêche de l'agence TASS. La véracité de cette affirmation semblerait l'indiquer.

“Les faits sont autres. La mission de mon pays a été en contact avec Jérusalem il y a 10 minutes et je suis autorisé à dire que la déclaration du représentant de l'Union soviétique n'est pas vraie. Les forces de défense israéliennes ne sont pas entrées dans Beyrouth ouest.” [2387^e séance, par. 33 et 34.]

6. Puisque les nouvelles sont maintenant connues du monde entier je pourrais vous dire que la déclaration du représentant d'Israël, que je viens de citer, était un mensonge, un mensonge personnel du représentant d'Israël. Mais le représentant d'Israël avait dit qu'il venait de consulter son gouvernement. De ce fait, il serait plus juste de dire que la déclaration du représentant d'Israël était un mensonge officiel de l'Etat d'Israël. Maintenant, les faits et la nouvelle agression d'Israël contre Beyrouth ouest sont de notoriété publique. Il faudrait être aveugle et avoir la conscience délibérément déviée pour ne pas le voir.

7. Nous sommes en présence d'une situation extrêmement dangereuse et, de l'avis de la délégation soviétique, le Conseil de sécurité doit prendre des mesures efficaces et énergiques. Il faut condamner résolument Israël pour ses violations flagrantes de la résolution 516 (1982) du Conseil, adoptée à l'unanimité le 1^{er} août. Il faut exiger un cessez-le-feu immédiat et inconditionnel de la part d'Israël; il faut également exiger que les troupes israéliennes reviennent aux positions qu'elles occupaient au moment de l'adoption de la résolution 516 (1982). Il faut demander au Secrétaire général, en tant que mesure immédiate, d'augmenter le nombre des observateurs des Nations Unis à l'intérieur et autour de Beyrouth. Il importe de demander au Secrétaire général de continuer à faire rapport au Conseil chaque jour — et même plus souvent si besoin est — sur la situation à l'intérieur et autour de Beyrouth. Ces rapports, à notre avis, doivent décrire aussi la situation du point de vue de l'application des décisions prises par le Conseil.

8. Enfin, nous ne saurions repousser plus longtemps l'adoption de mesures efficaces visant à mettre un terme à l'agression. Il faut rappeler que, par ses crimes, Israël s'est en fait exclu de la communauté internationale. Il est donc indispensable que le Conseil, de toute urgence, examine cette situation et prenne à l'encontre de l'agresseur toutes les mesures prévues au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

9. L'agression israélienne doit cesser et il faut y couper court immédiatement.

10. M. NUSEIBEH (Jordanie) [*interprétation de l'anglais*] : Puisque c'est la première fois que j'interviens en une réunion officielle du Conseil ce mois-ci, j'ai le plaisir et le privilège de vous féliciter très sincèrement, Monsieur le Président, à l'occasion de votre accession à la présidence pour le mois d'août. Nous savons tous que M. Dorr est l'un des diplomates les plus chevronnés et les plus remarquables, au Conseil et en dehors, et nous sommes certains que, pendant ces journées tumultueuses que nous vivons, il saura s'acquitter de cette tâche ardue de la façon exemplaire qui lui est habituelle.

11. Je voudrais également saisir cette occasion pour dire la reconnaissance de ma délégation à son prédécesseur, M. Noel Sinclair, du pays ami qu'est le Guyana, qui a dû faire face à des difficultés tout aussi graves pendant le mois de juillet. Il s'est acquitté de sa tâche de manière remarquable.

12. La présente réunion compte parmi les plus importantes que le Conseil ait dû convoquer tout au long de son histoire riche en crises. Sous nos yeux et sous les yeux du monde, les nazis israéliens poursuivent leur assaut barbare contre l'Etat souverain indépendant du Liban et contre sa capitale, Beyrouth, et commettent un crime de génocide à l'encontre de la population civile de ce pays et des réfugiés palestiniens qui sont ses hôtes.

13. Le nombre des victimes est stupéfiant. La destruction est pratiquement totale. Très rares sont les immeubles épargnés par le feu des armes destructrices, illégales et interdites sur le plan international qu'Israël reçoit année après année, mois après mois, jour après jour, de son allié, les Etats-Unis.

14. Je me souviens encore que pendant la guerre de 1973, quand quatre ministres des affaires étrangères de pays arabes ont rencontré celui qui était alors Président des Etats-Unis, il leur a dit qu'il avait reçu du Premier Ministre d'Israël de l'époque, Mme Golda Meir, un message selon lequel si les Etats-Unis ne venaient pas à son aide en lui fournissant armes et munitions, Israël n'aurait d'autre choix que de se rendre. Etant donné les quantités incalculables de munitions qu'Israël a déversées sur le petit Liban, je suis surpris que les Israéliens, apparemment, continuent d'être réapprovisionnés régulièrement, ce qui leur permet de poursuivre leur génocide actuel.

15. Les Etats-Unis et Israël doivent donc porter chacun une part égale de responsabilité dans ce carnage inhumain. Les hauts fonctionnaires israéliens ont déclaré publiquement qu'ils étaient en plein accord avec les Etats-Unis sur les objectifs abominables que la clique raciste et sanguinaire qui gouverne Israël poursuit depuis deux mois, depuis le 4 juin, date à laquelle elle a lancé une attaque aérienne massive contre le Liban.

16. Le très sérieux *Christian Science Monitor* rapportait dans son numéro d'hier que dimanche dernier seulement — que les victimes libanaises à Beyrouth ont appelé "le Dimanche noir" — 180 000 roquettes et obus ont été lancés par terre, mer et air sur Beyrouth ouest, sur une superficie de moins de 16 kilomètres carrés — 10 pâtés de maisons par 5. On peut donc imaginer la proportion que cela représente quotidiennement pour chaque homme, chaque femme et chaque enfant, pour ce demi-million de civils libanais soumis à ces bombardements meurtriers.

17. Le représentant d'Israël a fait une déclaration pleine de duplicité à la télévision aujourd'hui, disant qu'après des heures et des heures de réunion et de consultations officieuses, nous étions arrivés à nous mettre d'accord dans une déclaration de consensus que devait lire le Président et que pas un seul gouvernement arabe n'avait parlé en faveur de la cause palestinienne ou de la résolution. Je ne sais combien de mensonges le Conseil doit accepter de la part du représentant d'Israël, qui sait fort bien que la déclaration de consensus [S/15342] a été faite au nom du Conseil de sécurité tout entier et qu'on était convenu qu'il n'y aurait pas de discussions car, en tant que membres du Conseil, nous étions en complet accord sur son contenu après avoir fait toutes sortes de compromis que nous n'aimions guère mais que nous avons acceptés pour parvenir à une déclaration de consensus.

18. Qui plus est, dans une autre duperie, le Ministre des affaires étrangères d'Israël a dit aux médias des Etats-Unis que son gouvernement n'avait pas l'intention de lancer un assaut général contre Beyrouth ouest. Il est tellement épris de paix qu'il semble avoir oublié qu'il a été l'assassin, en 1948, du comte Folke Bernadotte, le médiateur du Secrétaire général, dans les rues de Jérusalem. Ainsi donc, il est respectueux du droit et souhaite un règlement pacifique, et c'est ce qu'il dit à la ronde.

19. Son représentant ici a dit hier au Conseil qu'il était autorisé, au niveau le plus élevé, à informer le Conseil qu'Israël n'avait aucunement l'intention de lancer une attaque contre Beyrouth ouest, et cela au moment où l'armée israélienne avançait avec des centaines de chars et de véhicules blindés de transport de troupes, et où avait lieu un bombardement naval qui n'épargnait aucun bâtiment.

20. La maison du Premier Ministre a elle-même été bombardée et a été touchée directement aujourd'hui, de sorte que M. Tuéni, le représentant du Liban, n'a pas été en mesure de lui parler. Il y a deux jours, alors que M. Tuéni parlait à M. Saeb Salam, ancien Premier Ministre du Liban et intermédiaire dans les négociations entre les parties concernées et M. Philip Habib, la maison de M. Salam a été touchée par deux roquettes.

21. D'ailleurs, l'assaut barbare d'Israël se poursuit. Aux dernières nouvelles, il procède à des bombardements aveugles. Le correspondant de la CBS, qui parlait depuis l'hôtel Commodore, qui abrite les correspondants étrangers à Beyrouth ouest, était hors d'haleine. De fait, un obus ou une roquette était largué sur cette petite superficie toutes les secondes; cela veut donc dire 60 obus ou roquettes par minute. Voilà les actes d'un Israël que la clique dirigeante israélienne veut faire passer pour un pays épris de paix.

22. Mais si la clique dirigeante israélienne croit qu'elle peut anéantir les droits du peuple palestinien par le carnage auquel elle se livre actuellement dans la capitale du Liban, Etat indépendant et souverain, je me dois de dire à son représentant qu'elle se trompe, car la question palestinienne n'est pas simplement représentée par 5 000 ou 6 000 combattants héroïques. Elle vivra à jamais dans le cœur, dans l'âme et dans l'esprit de chaque Palestinien — homme, femme et enfant — né ou à naître. Quelque soit le résultat du carnage de Beyrouth cette lutte se poursuivra implacablement.

23. Pourquoi les autorités israéliennes ont-elles décidé de lancer cet assaut ? Pour ceux qui sont au courant, c'est évident; elles l'ont fait parce que les discussions tripartites qui se déroulent à Beyrouth entre M. Habib, l'OLP et le Gouvernement libanais étaient en passe d'aboutir. Il n'y avait plus qu'un point à résoudre mais, naturellement, les Israéliens ne voulaient pas le succès d'une solution diplomatique de

cet ordre. Cet assaut s'est produit également quelques jours après que six ministres arabes des affaires étrangères se furent réunis à Djedda, où les principes fondamentaux d'un retrait avaient été adoptés [voir S/15329, annexe]. Les Israéliens se sont donc vus obligés d'avancer l'heure pour étouffer dans l'œuf toute possibilité de solution diplomatique et pacifique aux souffrances d'un demi-million de Libanais.

24. Ce carnage se déroule au Liban, qui n'est pas directement partie au conflit palestino-israélien. Il se trouve simplement que 600 000 réfugiés, expulsés de Palestine par la force à la pointe des baïonnettes, vivent au Liban en tant que réfugiés depuis 34 ans.

25. Alors, quel est le but poursuivi, à part le carnage sanglant dont est victime un autre Etat arabe et l'occupation d'une autre capitale arabe ? Pourquoi pareille démente ? Je vais citer une déclaration faite par le maire de Bethléem, M. Ilyas Freij, où il dit que la Rive occidentale occupée subit maintenant les pires actes jamais commis de confiscation et d'appropriation de terres palestiniennes. Les autorités militaires israéliennes — ou s'agit-il de civils, car ils ôtent leurs uniforme kakis et mettent une cravate, ou une robe, selon le cas ? — profitent de la guerre au Liban pour dissimuler cet acte de piraterie, cette spoliation des terres de la Rive occidentale. Le voilà, le but de ce qui se passe actuellement au Liban : s'emparer une fois pour toutes de la Rive occidentale, de la Jérusalem orientale et de la bande de Gaza.

26. Le *Sunday Times* de Londres a relaté que le maire de Bethléem avait dit que les Israéliens avaient déclenché une guerre pour confisquer les terres de la Rive occidentale et camoufler cette confiscation derrière la guerre qui sévit actuellement au Liban. Il était dit aussi dans le *Sunday Times* qu'Israël avait en fait intensifié la mise en œuvre de ses plans sans que le monde extérieur y fasse le moindre obstacle, car le monde extérieur avait les yeux tournés ailleurs, sur le carnage dont sont victimes au premier chef les civils innocents du Liban. Le maire décrivait ensuite les zones très étendues qui avaient été confisquées et colonisées sur la Rive occidentale. Elles comprenaient toute la Grande Jérusalem, la vallée du Jourdain, cinq villes importantes et de nombreux villages dans tout le territoire occupé. Il disait aussi que, conformément au plan israélien, 40 p. 100 de ces zones avaient été réservés pour l'établissement de colonies de peuplement israéliennes et étaient marqués en jaune sur la carte, le jaune étant la couleur qui désigne les colonies. Cinquante pour cent de la région avaient été réservés pour les cultures israéliennes, et des lois extrêmement strictes avaient été imposées pour empêcher les Arabes de bâtir des maisons ou toute autre structure. Dix pour cent seulement avaient été réservés dans la région confisquée pour des villages et des agglomérations arabes. Enfin, le maire a décrit comme la plus grande catastrophe jamais survenue dans la Rive occidentale l'intensification de la mise en œuvre des plans israéliens.

27. Je présente mes excuses pour m'être écarté de la question principale qui occupe le Conseil. Tandis que je parle, plusieurs centaines de chars lourds et Dieu sait combien de centaines de pièces d'artillerie lourde et de canons de la marine font pleuvoir des bombes sur cette toute petite partie de Beyrouth ouest. Devant la résistance farouche à laquelle ils se heurtent, les Israéliens cherchent à avancer et à s'emparer de la capitale du Liban. C'est l'un des défis les plus sérieux auxquels le Conseil ait eu à faire face au cours de sa longue histoire.

28. Je suis fermement convaincu que, si le Conseil veut garder sa crédibilité aux yeux du monde, il faut qu'il prenne les mesures les plus strictes et les plus résolues pour faire comprendre à Israël qu'il ne peut pas à la fois agir à sa guise et rester Membre de l'Organisation des Nations Unies. A ce titre, il a l'obligation de se conformer aux injonctions contraignantes du Conseil. La communauté internationale a le droit de se prononcer sur le comportement de tout Etat.

29. L'heure n'est pas aux discours. Aussi, à la lumière de ce que j'ai dit, je vais présenter le projet de résolution suivant présenté par l'Espagne et la Jordanie [S/15343] :

"Le Conseil de sécurité,

"Profondément choqué et alarmé par les atrocités commises par les forces israéliennes et par l'invasion de Beyrouth le 3 août 1982,

"1. Reconfirme ses résolutions 508 (1982), 509 (1982), 512 (1982), 513 (1982), 515 (1982) et 516 (1982);

"2. Confirme une fois encore qu'il exige un cessez-le-feu immédiat et le retrait immédiat des forces israéliennes du Liban;

"3. Condamne Israël pour n'avoir pas respecté les résolutions susmentionnées;

"4. Demande le prompt recul des troupes israéliennes qui se sont avancées après 13 h 25, heure d'été de New York, le 1^{er} août 1982;

"5. Exprime sa satisfaction des efforts déployés et des mesures prises par le Secrétaire général pour appliquer les dispositions de la résolution 516 (1982) et l'autorise, à titre de mesure immédiate, à accroître le nombre d'observateurs des Nations Unies à l'intérieur et autour de Beyrouth;

"6. Prie le Secrétaire général de faire rapport au Conseil de sécurité sur l'application de la présente résolution aussitôt que possible et dans un délai maximum de trois heures;

"7. Décide de se réunir dans trois heures pour examiner le rapport du Secrétaire général et, en cas

de non-exécution par l'une des parties au conflit, envisager d'adopter des mesures efficaces conformément aux dispositions du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies."

30. Il est temps maintenant d'invoquer le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, sinon ce sera l'anarchie internationale.

31. M. de PINIÉS (Espagne) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, comme c'est aujourd'hui la première occasion que j'ai de vous dire la satisfaction que nous éprouvons de vous voir assumer la présidence du Conseil, je ne saurais manquer de le faire. Nous connaissions déjà votre aptitude à présider cet organe, aptitude que vous avez démontrée l'année dernière, mais vos activités cette année sont vraiment exceptionnelles. J'espère que ces activités pourront diminuer grâce à la coopération des membres du Conseil et surtout grâce à la coopération de ceux qui n'en font pas partie.

32. Je voudrais également féliciter le représentant du Guyana de l'intelligence avec laquelle il a dirigé nos travaux au cours du mois de juillet qui a été également riche en événements, malheureusement.

33. Nous avons entendu la présentation faite par M. Nuseibeh au nom de la Jordanie et de mon pays d'un projet de résolution qui a été rendu nécessaire par la rébellion d'Israël à l'égard des décisions de l'Organisation des Nations Unies.

34. Comme on le sait, ma délégation a été l'auteur du projet qui est devenu la résolution 515 (1982) du Conseil et elle a parrainé le projet qui est devenu la résolution 516 (1982). Il est certain que si le Gouvernement israélien avait appliqué toutes les résolutions que le Conseil a adoptées depuis l'agression contre le Liban, nous ne serions pas ici et nous n'aurions pas à déplorer les nombreuses victimes qui alarment à ce point la communauté internationale et soulèvent son indignation.

35. Ma délégation estime que le fait que les observateurs des Nations Unies doivent attendre que le cabinet israélien se réunisse pour autoriser leur déploiement est un signe de mépris à l'égard du Conseil. On a même parlé d'un malentendu entre le général Erskine et certaines autorités israéliennes, alors qu'en fait, comme cela est constaté dans le rapport du Secrétaire général [S/15334, par. 3], il est indispensable d'obtenir un cessez-le-feu et la coopération des parties pour procéder au déploiement des observateurs militaires des Nations Unies. Une fois de plus, Israël a déformé la vérité et a même déclaré que, le 2 août, il n'a pas autorisé le déploiement des observateurs des Nations Unies parce que ce déploiement ne pouvait être autorisé tant que le cabinet israélien ne se serait pas réuni [S/15334/Add.1, par. 3].

36. Qu'en est-il de l'indépendance et de l'intégrité territoriale du Liban ? Que cela signifie-t-il pour le Gouvernement israélien ? Rien du tout, semble-t-il.

37. Il faut mettre un terme à cette arrogance et à cette machine de guerre déchaînée, et cette responsabilité incombe au Conseil. Nous en avons assez des excès et du mépris affiché à l'égard des résolutions du Conseil et surtout, nous ne pouvons plus supporter de voir tant de morts et tant de destructions dont font état tous les jours les médias américains.

38. Qu'il me suffise de dire que l'invasion de Beyrouth a été démentie hier, mais qu'elle a malheureusement été confirmée ce matin.

39. Ma délégation espère simplement que le projet de résolution présenté par le représentant de la Jordanie, au nom de son pays et au nom du mien [S/15343] sera adopté à l'unanimité.

40. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Égypte. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

41. M. MOUSSA (Égypte) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, ma délégation, lors d'une séance antérieure, a déjà eu l'occasion de vous féliciter de votre accession à la présidence. Je tiens à vous féliciter une fois de plus de l'efficacité avec laquelle vous dirigez les travaux du Conseil et de la célérité dont vous faites preuve devant la grave situation, si lourde de conséquences dangereuses, dans laquelle nous nous trouvons.

42. Hier — ou plutôt à l'aube ce matin — nous avons entendu dire dans cette même salle que les dépêches de presse relatives à la situation à Beyrouth et à la violation du cessez-le-feu ne répandaient que des allégations et des exagérations calomnieuses. Or quelques minutes plus tard, les nouvelles ont été confirmées. Les forces israéliennes avaient violé le cessez-le-feu, elles avaient avancé et occupaient de nouvelles positions.

43. Les forces israéliennes ont intensifié leur agression contre la capitale libanaise, contre les civils de Beyrouth, contre les réfugiés palestiniens et contre les combattants de la liberté de l'OLP.

44. C'est sur instructions de mon gouvernement que j'ai demandé à prendre la parole aujourd'hui pour condamner la nouvelle attaque israélienne de la manière la plus énergique. A cet égard, je tiens à déclarer que l'Égypte est fermement partie au consensus international qui condamne fermement et unanimement la politique et les pratiques israéliennes à Beyrouth, au Liban, sur la question palestinienne et au Moyen-Orient en général. L'Égypte se demande quel genre de paix on peut attendre d'une politique aussi irresponsable. Nous nous demandons quel genre de

processus de paix peut être amorcé à la pointe du fusil. Nous nous demandons quel genre de relations normales peuvent être établies dans des circonstances aussi horribles et dans le cadre de politiques aussi irresponsables. Nous nous demandons à quoi peuvent servir les efforts diplomatiques qui sont déployés actuellement dans la région si on laisse Israël bafouer toutes les règles, se moquer de tous les efforts et saper toutes les tentatives faites pour parvenir à un règlement honorable et viable du problème dont nous sommes saisis.

45. Le Gouvernement égyptien estime que la sortie des Palestiniens de Beyrouth devrait constituer un élément d'ensemble vers une solution globale et juste et devrait s'accompagner, premièrement, de garanties de sécurité pour les Palestiniens, deuxièmement, d'un retrait simultané d'Israël de la région de Beyrouth en tant que mesure vers le retrait total d'Israël du Liban et, troisièmement, d'une démarche claire et concrète vers la reconnaissance des droits nationaux des Palestiniens, notamment de leur droit à l'autodétermination.

46. Compte tenu de la gravité de la situation, nous nous félicitons du projet de résolution présenté par l'Espagne et la Jordanie [*ibid.*]. Nous sommes profondément choqués et alarmés par les atrocités commises par les forces israéliennes et par l'invasion de Beyrouth, le 3 août. Nous demandons la reconfirmation des résolutions 508 (1982), 509 (1982), 512 (1982), 513 (1982), 515 (1982) et 516 (1982) du Conseil. Nous demandons au Conseil de confirmer une fois de plus qu'il exige un cessez-le-feu immédiat et durable et le retrait des forces israéliennes du Liban. Nous condamnons effectivement Israël pour n'avoir pas respecté les résolutions susmentionnées. Nous demandons le recul rapide des troupes israéliennes qui se sont avancées après 13 h 25, heure d'été de New York, le 1^{er} août. Nous sommes, nous aussi, heureux des efforts déployés et des mesures prises par le Secrétaire général pour appliquer les dispositions de la résolution 516 (1982) et nous appuyons l'autorisation qui lui est donnée, en tant que mesure immédiate, d'accroître le nombre des observateurs des Nations Unies à l'intérieur et autour de Beyrouth. Nous demandons au Conseil, en cas de non-exécution par l'une des parties au conflit, d'envisager d'adopter les mesures qu'il jugera nécessaires et appropriées en vertu de ses pouvoirs et de ses responsabilités.

47. M. LING Qing (Chine) [*interprétation du chinois*] : Monsieur le Président, je tiens tout d'abord, au nom de la délégation chinoise, à vous féliciter sincèrement à l'occasion de votre accession à la présidence pour ce mois-ci. Votre sens des responsabilités et vos qualités de diplomate sont bien connus de nous tous.

48. Je voudrais également adresser nos remerciements à M. Sinclair pour les résultats remarquables et efficaces qu'il a obtenus en présidant les travaux du Conseil.

49. Depuis le 4 juin, date à laquelle les forces israéliennes, avec l'aide et le soutien des Etats-Unis, ont lancé une invasion massive contre le Liban, les autorités israéliennes n'ont tenu aucun compte des résolutions du Conseil de sécurité et de la reprise de la septième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, où on demandait à Israël de retirer immédiatement et inconditionnellement ses forces du Liban. Israël viole à volonté la souveraineté du Liban, occupe par la force de vastes portions du sud et du centre du Liban, essaie d'encercler et de détruire l'OLP et déploie des dizaines de milliers de soldats pour assiéger Beyrouth, la capitale du Liban.

50. Très tôt ce matin, les forces d'agression israéliennes ont violé une fois de plus le cessez-le-feu et lancé une attaque contre Beyrouth ouest par trois voies différentes, avec un nombre important de chars et sous couvert de tirs nourris d'artillerie. Toute la partie ouest de Beyrouth est maintenant engloutie par la fumée et les flammes et un nombre important d'habitants innocents ont été brutalement massacrés.

51. Le Gouvernement et le peuple chinois condamnent avec la plus grande vigueur les autorités israéliennes pour ce nouveau crime barbare perpétré contre les peuples palestinien et libanais.

52. Trois jours se sont écoulés depuis l'adoption par le Conseil de la résolution 516 (1982). Les autorités israéliennes ont totalement ignoré les exigences contenues dans cette résolution, à savoir un cessez-le-feu immédiat et la cessation de toutes les activités militaires. Elles perdent également du temps pour répondre à la décision de déployer des observateurs des Nations Unies pour surveiller le cessez-le-feu. La raison pour laquelle les autorités israéliennes ont recouru à ces tactiques dilatoires, c'est, de toute évidence, parce qu'elles sont décidées à lancer une attaque massive contre Beyrouth.

53. La délégation chinoise estime que, face à cette attitude hors la loi des autorités israéliennes, illustrée par la violation ouverte des principes de la Charte des Nations Unies, leur mépris de l'autorité du Conseil, leur façon délibérée de fouler aux pieds la souveraineté du Liban et le massacre inhumain dont sont victimes les peuples palestinien et libanais, le Conseil devrait mettre fin à cette façon d'agir en adoptant immédiatement des mesures énergiques et, conformément aux dispositions du Chapitre VII de la Charte, en envisageant d'appliquer contre Israël des sanctions sévères.

54. L'ensemble de la communauté internationale a pris note du fait qu'alors que les troupes d'agression israéliennes continuent de resserrer leur étau sur la ville de Beyrouth, les Etats-Unis, membre permanent du Conseil, se sont opposés de façon réitérée à ce que ce dernier adopte des résolutions condamnant Israël pour son agression et, sous toutes sortes de prétextes absurdes, ont empêché que l'on exerce quelque

pression que ce soit sur Israël. Un tel comportement de la part du Gouvernement des Etats-Unis, qui protège ouvertement l'agresseur, a été sévèrement condamné, comme il se doit, par tous les peuples du monde, y compris le peuple américain.

55. Le Gouvernement chinois estime que les autorités israéliennes doivent appliquer les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, immédiatement mettre fin à leur agression contre le Liban et retirer inconditionnellement toutes leurs forces du Liban et de tous les territoires arabes occupés depuis 1967. L'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban doivent être respectées. Les droits nationaux du peuple palestinien doivent être rétablis. L'OLP, seul représentant légitime du peuple palestinien, a pleinement le droit de participer au règlement de la question du Moyen-Orient. La tâche la plus immédiate à l'heure actuelle, c'est de mettre fin à l'attaque lancée par les forces israéliennes contre Beyrouth, de lever le siège de Beyrouth et d'obliger les forces israéliennes à se retirer complètement du Liban.

56. C'est dans cet esprit que la délégation chinoise est en faveur du projet de résolution qui fait l'objet du document S/15343.

57. M. NOWAK (Pologne) [*interprétation de l'anglais*] : Permettez-moi de vous dire tout d'abord, Monsieur le Président, le plaisir que ma délégation éprouve de vous voir présider le Conseil pendant ce mois-ci. Nous avons pleinement confiance en votre sagesse et en vos grandes qualités de diplomate et nous vous donnons l'assurance de toute notre coopération dans l'exercice de votre lourde tâche en ce moment difficile de la situation internationale.

58. Nous tenons également à dire combien nous avons été sensibles aux efforts et à l'admirable travail accomplis par le précédent Président du Conseil, le représentant du pays ami qu'est le Guyana.

59. Nous nous réunissons aujourd'hui dans des circonstances bien précises et très dangereuses. L'agression israélienne se poursuit à Beyrouth ouest au mépris flagrant de toutes les résolutions pertinentes du Conseil. Elle a déjà fait un très grand nombre de victimes et des dégâts considérables, comprables à l'anéantissement de Varsovie par les troupes nazies au cours de la seconde guerre mondiale. Le chemin des troupes israéliennes est marqué par le sang et les souffrances de la population de la ville assiégée. Le Gouvernement polonais condamne énergiquement le Gouvernement israélien pour ces nouveaux crimes contre les peuples libanais et palestinien.

60. Ces événements créent une situation politique intolérable car l'agresseur continue son attaque impunément et au mépris du Conseil. En même temps, nous voyons les manœuvres dilatoires délibérées d'un membre du Conseil, allié d'Israël, qui empêche ainsi le

Conseil d'agir rapidement pour arrêter l'agression et rétablir la paix au Moyen-Orient. Soyons francs : cette situation cause du tort au Conseil et ternit son image et sa crédibilité.

61. Il est inadmissible aussi que le représentant d'Israël continue de déformer les faits dans ses déclarations, ce qui sème la confusion dans les travaux du Conseil. Aujourd'hui — à 0 h 15 — le représentant d'Israël a dit que "les forces de défense israéliennes ne sont pas entrées dans Beyrouth ouest." [2387^e séance, par. 34].

62. Lorsque ma délégation a lu une dépêche de United Press International [*ibid.*, par. 36], le représentant d'Israël a non seulement maintenu sa position mais il a également lancé des insultes brutales à mon égard et à l'égard du Conseil — remarques répétées d'ailleurs *ad nauseam*. Nous comprenons sa rage parce que les faits sont brutaux et que la vérité est pénible. Autrement dit, le Gouvernement israélien et le représentant d'Israël ont menti au Conseil. De ce fait, leur crédibilité est entamée.

63. Dans ces conditions, ma délégation estime que le Conseil doit agir avec autant de décision et de rapidité que possible. Je ne m'appesantirai pas davantage sur le fond car ma délégation est prête à se rallier aux orateurs précédents, particulièrement à ce qu'a dit le représentant de l'Espagne, et nous sommes également prêts à appuyer le projet de résolution présenté par l'Espagne et la Jordanie [S/15343].

64. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : L'orateur suivant est le représentant de l'Organisation de la Palestine auquel je donne la parole.

65. M. TERZI (Organisation de libération de la Palestine) [*interprétation de l'anglais*] : La vérité est la vérité et les mensonges sont des mensonges. Nous avons souvent entendu dire cela au sein du Conseil. Mais qui peut dire où est la vérité et où sont les mensonges ?

66. Goebbels II nous a dit ce matin au Conseil qu'il était autorisé à nous dire que les forces de défense israéliennes n'avaient pas pénétré dans Beyrouth ouest [2387^e séance, par. 34]. Naturellement, Goebbels II aurait été dans le vrai s'il avait fait sa déclaration à 12 h 10 ou 12 h 15 hier après-midi. Mais il nous a dit qu'il avait été en contact avec son patron 10 minutes auparavant. L'attaque, à ce moment-là, se déroulait depuis au moins 10 heures. Mais les faits tangibles sont la vérité et Goebbels II n'est qu'un homme de main et le menteur est son patron. Nous n'avons donc pas été étonnés : les mensonges, les contre-vérités, les déformations de la vérité sont autant d'éléments qui font partie des idéologies racistes.

67. Les membres du parti Herout et de la bande Irgoun sont connus pour s'identifier de près aux

doctrines et politiques hitlériennes. J'y reviendrai à un autre moment, mais je pense qu'il est très bon de le mentionner à ce stade.

68. Les faits sont maintenant bien connus et je ne vais pas retenir le Conseil qui dispose de peu de temps en lui lisant tous les communiqués et dépêches de presse. Cependant, je tiens à dire que deux divisions complètes des forces de défense israéliennes — une division blindée et une autre mécanisée — ont été déployées dans cette dernière attaque criminelle de la junte de Tel-Aviv contre Beyrouth. Des armes interdites sur le plan international — bombes à fragmentation et au phosphore et bombes-grappes — ont été utilisées par l'artillerie et les forces aériennes d'Israël contre Beyrouth. L'artillerie israélienne a tiré directement sur des hôpitaux tels que le Barbeer, le Lahoud et l'hôpital de l'Université américaine. Le nombre des morts et des blessés n'est pas encore connu, mais les dégâts sont importants et ces institutions vitales auront bien du mal à continuer de fonctionner.

69. Un porte-parole de l'OLP a publié une déclaration pour répondre au porte-parole militaire d'Israël et au ministre des affaires étrangères Shamir qui disaient que l'objet de l'attaque n'était pas d'occuper Beyrouth ouest mais uniquement de resserrer le siège des Palestiniens. Bien entendu, on se demande si le port de Beyrouth, le champ de course et le Musée sont vraiment des "bastions de l'OLP" ou même si des Palestiniens y vivent. Pour autant que je sache ce sont des quartiers résidentiels et les habitants sont principalement libanais.

70. Mais là encore ce sont des mensonges, et les mensonges montrent qu'Israël a échoué dans son attaque et aussi que ses menaces de recours à l'option militaire sont bien creuses.

71. Je cite maintenant un extrait de la déclaration susmentionnée faite par le porte-parole de l'OLP :

"Le Gouvernement libanais, M. Habib, les Français et tous nos amis savent que l'attaque arrive à un moment où Israël a rejeté la résolution 516 (1982) du Conseil et l'envoi d'observateurs internationaux au moment où l'ennemi" — Israël — "estime que des progrès sont accomplis dans les négociations politiques en vue d'une solution de la crise de Beyrouth, comme l'envoyé des Etats-Unis l'a reconnu, et comme les Gouvernements français, libanais et saoudien l'ont noté."

Le porte-parole a ajouté :

"L'agression d'Israël est une tentative irresponsable et non dissimulée d'empêcher un règlement politique et de montrer qu'Israël était capable d'imposer une solution militaire. En cela, il a échoué."

72. Franchement, nous sommes fiers de la réussite des combattants de la liberté, des défenseurs de

Beyrouth et des héros qui ont réduit à néant le mythe de la supériorité israélienne.

73. Plusieurs bâtiments résidentiels, des hôpitaux et des hôtels pour touristes ont été touchés directement par le tir d'Israël. Les pompiers de Beyrouth manquent d'eau pour lutter contre les flammes qui engloutissent des immeubles.

74. Les représentants de l'Espagne et de la Jordanie ont présenté un projet de résolution contenu dans le document S/15343. Nous pensons qu'il représente une tentative très sérieuse de la part du Conseil pour s'acquitter de ses responsabilités et prendre des mesures immédiates. Je voudrais simplement rappeler ce que nous avons suggéré un peu plus tôt dans la journée, à savoir que le Conseil doit recourir à tous les pouvoirs que lui confère la Charte face à l'agresseur et au porte-parole des forces d'invasion. Notre confiance dans le Conseil reste intacte.

75. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant d'Israël.

76. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Le représentant de la Jordanie, dans ses dernières remarques, nous a dit que l'heure n'était pas aux discours. Pour une raison quelconque, il a fait cette déclaration à la fin de son long discours. Il a également présenté ses excuses au Conseil et à vous-même, Monsieur le Président, pour s'être écarté de la question qui nous occupe. Voilà qui n'est pas rare dans les déclarations de M. Nuseibeh. Au fil des années, nous nous y sommes habitués. Je promets de le ramener à la question dans quelques instants.

77. Le représentant de l'Union soviétique a de nouveau mené l'assaut contre mon pays, comme il l'a fait la nuit dernière. Cela, en soi, est révélateur parce que, par son comportement, il a rendu évident ici, au Conseil, ce qui est évident depuis des années pour ceux qui suivent ce qui se passe au Moyen-Orient, à savoir que les terroristes ne sont que des marionnettes aux mains de l'Union soviétique qui les utilise et les exploite au Moyen-Orient exactement comme elle manipule les marionnettes qu'elle a dans d'autres parties du monde. Je voudrais donc remercier le représentant de l'Union soviétique d'avoir rendu ce fait si évident pour tous ceux qui sont présents ici.

78. Le représentant de l'Union soviétique a eu l'obligeance de citer des extraits de ma déclaration de la nuit dernière. Je vais lui rendre la politesse. Voici ce qu'a déclaré le représentant de l'Union soviétique :

"Alors que les membres du Conseil discutaient du texte d'une possible déclaration du Président, la clique militaire israélienne lançait une nouvelle agression contre Beyrouth ouest, une invasion massive." [2387^e séance, par. 15.]

Chose étonnante, le représentant de la Pologne s'est respectueusement fait l'écho de la voix de son maître

et a fait la nuit dernière au Conseil une déclaration dans le même sens; aujourd'hui, il s'est à nouveau fait respectueusement l'écho de la voix de son maître.

79. Cette déclaration du représentant de l'Union soviétique et la déclaration similaire du représentant de la Pologne sont mensongères. C'est ce que j'ai dit la nuit dernière et c'est ce que je réaffirme maintenant — et le fait que ces deux représentants aient jugé bon de répéter leurs déclarations mensongères ne les rend pas plus vraies.

80. De toute évidence, le représentant de l'Union soviétique voudrait m'entraîner dans un débat sur cette question et cherche à obtenir des éclaircissements de ma part. Je m'en tiendrai à dire que sa déclaration était et reste mensongère. Je n'en dirai pas plus car je n'ai pas l'intention de lui rendre service. En temps voulu, il ressortira à l'évidence pourquoi sa déclaration n'est que mensonge et pourquoi mon démenti n'est que vérité.

81. Le représentant de l'Union soviétique a de nouveau renouvelé son appel visant à ce que l'on déploie des observateurs à l'intérieur et autour de Beyrouth. Il sait, et les autres membres du Conseil savent aussi, que le problème que soulève la résolution 516 (1982) du Conseil doit faire l'objet d'un débat au cours d'une réunion du cabinet israélien convoquée spécialement à cet effet et qui doit avoir lieu demain. Mais je voudrais être en mesure de faire savoir au cabinet avant cette réunion que le représentant de l'Union soviétique appuie pleinement le principe du déploiement d'observateurs à tous les points névralgiques du monde. Commençons par l'Afghanistan. J'avais déjà suggéré cela hier soir au représentant de l'Union soviétique, mais, pour une raison ou pour une autre, je n'ai pas eu de réponse. Il est grand temps que l'Organisation des Nations Unies soit à même, grâce à un groupe d'observateurs, de contrôler le génocide entrepris par l'armée d'occupation soviétique contre le peuple d'Afghanistan ainsi que ses pratiques barbares et inhumaines de guerre bactériologique et chimique contre les habitants de ce pays dont ils se servent apparemment comme cobayes, comme terrain d'essais.

82. J'invite une fois de plus le représentant de l'Union soviétique à nous faire connaître que son pays est disposé à accepter le déploiement de ces observateurs. Il serait alors beaucoup mieux placé pour lancer des appels relatifs à d'autres régions du monde.

83. Le représentant de l'Union soviétique a également affirmé que mon pays s'était mis au ban de la communauté internationale. Je l'invite à faire preuve de beaucoup de prudence dans ce genre de remarque. Certes, comme j'ai eu l'occasion de le signaler, mon pays ne dispose pas du pouvoir de veto au Conseil, mais l'Union soviétique en dispose et, de ce fait, elle a pu, au cours des années, bloquer l'adoption de toute résolution qui aurait pu exprimer l'indignation inter-

nationale au sujet du comportement de l'Union soviétique dans le monde entier depuis la fin de la seconde guerre mondiale. Je me permettrai de vous suggérer, Monsieur Ovinnikov, de ne pas soulever la question de savoir qui se met au ban de la communauté internationale.

84. Le représentant de la Jordanie m'a fait l'honneur de regarder l'émission télévisée à laquelle j'ai participé ce matin. Je l'en remercie. Je suis désolé de constater que, peut-être en raison de l'heure matinale, il n'a pas été en mesure, dans la déclaration qu'il a faite ici, de rapporter fidèlement ce que j'ai dit dans cette émission.

85. Nous sommes tous conscients de la nécessité de ramener la paix, une paix attendue depuis bien longtemps, dans notre région ravagée par la guerre, et c'est compte tenu de ce fait que nous sommes devenus partie aux accords de paix de Camp David qui, justement, traçaient la voie pouvant mener à la paix au Moyen-Orient.

86. Monsieur Nuseibeh, votre pays a été invité à se joindre au processus de paix et il aurait dû le faire, car c'est lui l'Etat arabe palestinien, mais il a décidé de boycotter ce processus de paix, de sorte que vous venez ici, au Conseil, en prétendant ignorer les événements des dernières années, non seulement le processus de paix au Moyen-Orient, mais également les événements qui l'ont précédé.

87. Vous avez dit qu'il se trouve qu'il y a 600 000 réfugiés palestiniens au Liban. Ce que vous oubliez, Monsieur Nuseibeh, c'est qu'il y a également au Liban, depuis quelque 12 ans, un grand nombre de terroristes armés de l'OLP. D'où sont-ils venus ? Je vous céderais volontiers la parole si vous étiez prêt à dire au Conseil d'où ils sont venus. Vous le savez parfaitement. Il y a eu quelques légers malentendus en septembre 1970, à la suite desquels ils ont décidé qu'ils ne voulaient plus profiter de l'hospitalité de votre pays. Je suis au courant. Vous vous êtes senti terriblement blessé, je sais, quand ils sont partis. Vous les avez largués sur le Liban et avez ainsi sauvé votre pays. C'est ce que j'ai dit pour l'essentiel dans ma déclaration télévisée.

88. Vous même, votre pays et votre gouvernement savez très bien qui sont ces terroristes et ce dont ils sont capables, et les autres pays arabes aussi le savent. Le Liban était trop faible pour résister à leur visite et il en a payé le prix élevé.

89. Par quel cynisme venez-vous ici parler à l'appui de terroristes qui ont presque provoqué la chute de votre gouvernement et que vous avez chassés de votre pays, sauvant ainsi sa stabilité ? Voilà la vérité ; tout le monde la connaît et aucun exercice de rhétorique ne saurait modifier ces faits.

90. Vous vous êtes également indignés du fait que certains hôtels à Beyrouth ont été pilonnés pendant les

hostilités. C'est vrai, en temps de guerre, les civils, se trouvent affectés par les hostilités, bien qu'ils n'y soient pour rien ; c'est regrettable partout où cela se produit, comme c'était regrettable en septembre 1970 quand la légion arabe jordanaise a bombardé l'hôtel Intercontinental à Amman où se trouvaient à l'époque des centaines de journalistes — car c'était l'un des bastions des terroristes. Nous n'avons pas alors blâmé votre gouvernement. Nous comprenions les contraintes sous lesquelles votre gouvernement devait agir à l'époque. Il avait affaire à des criminels qui avaient séquestré ces civils comme ils sont en train de séquestrer la population de Beyrouth ouest.

91. Le représentant de l'Espagne a lancé un appel passionné et s'est posé en humaniste sincère. Je crois que son indignation n'aurait pas sonné aussi creux s'il n'était pas resté silencieux depuis plusieurs années devant les souffrances du peuple libanais. Qu'on me corrige si je me trompe, mais je voudrais inviter le représentant de l'Espagne à dire en détail au Conseil où et quand il a déploré le triste sort du peuple libanais depuis 1975, moment où 100 000 Libanais étaient massacrés par les Syriens et les terroristes, 300 000 blessés et plus d'un million déplacés. Je ne me souviens quant à moi d'aucune déclaration humanitaire faite au Conseil par le représentant de l'Espagne pour condamner ces crimes.

92. Le représentant de l'Espagne a parlé d'arrogance. Mais où est l'arrogance, je le demande ? Permettez-moi simplement de dire que je ne pense pas que le fanatisme, l'hypocrisie et le cynisme doivent constituer les piliers de la politique étrangère et des déclarations faites au Conseil.

93. Le problème dont nous sommes saisis est simple, clair, même si certains membres du Conseil essaient de l'obscurcir et se laissent emporter par leur propre rhétorique. Le problème, comme on l'a dit en de nombreuses occasions en ce pays et ailleurs, c'est que les terroristes ont pris en otage la population civile d'une grande ville, dans ce que l'on devrait considérer comme la plus importante opération de prise d'otages de l'histoire. Le moment est venu pour les terroristes de comprendre qu'on ne joue plus. Il faut qu'ils quittent Beyrouth. Il faut qu'ils quittent le Liban. C'est également le vœu du Gouvernement et du peuple libanais. Tous ceux qui se sont rendus dans les zones du Liban qui ont été soulagées de la présence de terroristes ces dernières semaines savent très bien les souffrances dont ces civils ont pâti, ces civils qui ont été forcés d'offrir l'hospitalité aux terroristes pendant sept ans. Mais les terroristes ne veulent pas quitter Beyrouth et ils ont recours à toutes sortes de tactiques dilatoires pour éviter l'inévitable.

94. Nous avons fait une offre extrêmement généreuse : nous sommes prêts à les laisser partir. C'est une offre sans précédent dans les annales de l'humanité. Tout autre pays, y compris ceux qui sont représentés ici, n'aurait jamais permis à de pareils

criminels de s'en aller librement. Nous sommes prêts à le faire, non pas parce qu'ils le méritent : ils ne le méritent pas. Ce sont eux, Monsieur Ovinnikov, qui se sont mis au ban de la communauté internationale. Non, ils ne le méritent pas, mais cette offre généreuse a été faite pour une raison et une seule : pour épargner le plus de vies possible de chaque côté de la ligne verte : des vies libanaises, des vies d'Arabes palestiniens et des vies d'Israéliens. C'est là un geste vraiment humanitaire, qui n'a rien à voir avec le cynisme et le fanatisme qui sont devenus tellement flagrants ici.

95. Mais il faut que les terroristes s'en aillent et le plus tôt sera le mieux pour nous tous. Ils ne doivent pas poser de conditions; ils ne sont pas en mesure de poser des conditions. Ils devraient nous être reconnaissants de leur avoir offert généreusement de les laisser partir et d'épargner leurs vies.

96. C'est là le problème véritable et il ne faudrait pas qu'on essaie ici de l'estomper et de le compliquer par toutes sortes d'acrobaties et de tactiques dilatoires. Les membres du Conseil le savent. Alors j'aimerais savoir pourquoi ils se cachent derrière toutes sortes d'écran de fumée.

97. M. de PINIÉS (Espagne) [*interprétation de l'espagnol*] : Je ne m'étonne pas des déclarations du représentant d'Israël, parce que nous y sommes habitués. J'aimerais cependant que le représentant d'Israël relise les déclarations du représentant de l'Égypte; il apprendrait pas mal de choses en lisant ces déclarations d'un Etat qui, justement, a des relations avec Israël.

98. Je voudrais rappeler au représentant d'Israël qu'il n'est pas besoin de rideaux de fumée pour dissimuler la vérité. Le Gouvernement israélien est l'envahisseur au Liban. Ma délégation a gardé et gardera d'excellentes relations avec tous les pays arabes, et vous n'avez pas besoin, Monsieur Blum, d'essayer de semer la zizanie entre nous : ce sera une perte de temps et vous échouerez lamentablement. Je tiens à vous dire que si les Palestiniens sont au Liban, c'est uniquement parce que vous les avez expulsés. Vous avez expulsé massivement un peuple de son propre territoire, lui prenant ses maisons et ses terres.

99. Je voudrais donc rappeler au représentant d'Israël qu'il ne s'agit pas pour le peuple palestinien, expulsé de chez lui, d'être obligé de demander accueil à ses frères arabes. En fait, le peuple palestinien a parfaitement le droit de rentrer dans son pays et vous pouvez continuer aussi longtemps que vous voudrez à appeler ce territoire Judée, Samarie ou autre chose, je puis vous assurer que sur ce territoire, demain, il y aura un Etat palestinien.

100. Puisque le représentant d'Israël a oublié l'Article 25 de la Charte des Nations Unies, je voudrais aussi lui rappeler l'Article 24, qui commence ainsi :

“Afin d'assurer l'action rapide et efficace de l'Organisation, ses Membres confèrent au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et reconnaissent qu'en s'acquittant des devoirs que lui impose cette responsabilité le Conseil de sécurité agit en leur nom.”

101. Cela signifie que lorsque nous parlons collectivement ici, nous parlons aussi au nom du représentant d'Israël. Sachez-le, Monsieur Blum, et n'oubliez pas l'Article 24 de la Charte, qui est très important à cet égard.

102. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Jordanie, qui souhaite exercer son droit de réponse.

103. M. NUSEIBEH (Jordanie) [*interprétation de l'anglais*] : Le représentant d'Israël a rappelé que j'avais dit précédemment m'être écarté de la question — la question extrêmement grave — à l'étude aujourd'hui. J'aimerais me reprendre; il ne s'agissait pas vraiment d'une “digression” : je voulais simplement donner une plus haute priorité à l'holocauste qu'Israël commet depuis deux mois contre les Libanais et les Palestiniens. Israël a déjà détruit toutes les villes anciennes importantes du Liban et il a maintenant presque achevé la destruction de sa capitale, Beyrouth.

104. J'ai cité ce qu'avait dit le maire de Bethléem parce que ses paroles sont tout à fait pertinentes en ce qui concerne le deuxième holocauste — je veux dire l'holocauste israélo-nazi — commis actuellement. Elles sont pertinentes parce que si l'on se livre à cet holocauste au Liban, c'est essentiellement pour détourner l'attention du monde et l'opinion publique mondiale de la cannibalisation et de l'annihilation du peuple palestinien qui ont lieu dans les territoires occupés et dans les camps de réfugiés. Il y a 4 millions de Palestiniens qui vivent soit sous l'occupation, soit dispersés.

105. Le représentant d'Israël doit savoir qu'Israël a pris naissance à la suite d'une résolution de l'Organisation des Nations Unies [*résolution 181 (II) de l'Assemblée générale*], bien que les deux tiers de la population de Palestine aient été arabes. Il doit savoir qu'il s'agissait là d'un cadeau fait aux Israéliens par l'Organisation telle qu'elle était alors, lorsqu'elle représentait une minorité de la communauté des nations. Cette faveur a été consentie sous réserve de l'établissement d'un Etat arabe palestinien qui aurait inclus, non seulement ce que l'on appelle maintenant la Jérusalem arabe — partie tronquée de Jérusalem —, mais aussi tous les quartiers arabes de la Jérusalem occidentale, autrement dit les deux tiers de la Jérusalem occidentale.

106. Si le représentant d'Israël se donnait la peine de lire le rapport du juge Fitzgerald, il saurait ce qui avait

été réparti aux Palestiniens autochtones de Jérusalem. En outre, ce rapport indique qu'il fallait inclure la Galilée occidentale dans cet Etat palestinien, cette même Galilée dont les 600 000 réfugiés qui se trouvent maintenant massacrés et poursuivis au Liban ont été expulsés par la force. Il doit sûrement le savoir.

107. L'Organisation des Nations Unies avait pris une décision dès 1948 dans la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale où elle déclarait qu'il était obligatoire que les réfugiés palestiniens, dans l'Etat juif ou dans l'Etat palestinien, aient le droit inaliénable de rentrer dans leurs foyers et dans leur patrie et qu'une compensation devait être versée à tous ceux qui, pour une raison ou une autre, décideraient de ne pas rentrer. Je ne crois pas qu'il y ait beaucoup de gens qui ne souhaitent pas rentrer dans leurs foyers.

108. Le représentant d'Israël a décidé de parler des accords de Camp David. Je n'entends pas discuter ici des accords de Camp David qui concernent le problème égypto-israélien. Je vais parler de la partie des Accords de Camp David qui concerne la solution du problème palestinien. Qu'y trouve-t-on ? Ce qu'on y trouve est non seulement une violation flagrante des résolutions de l'Assemblée générale que j'ai déjà mentionnées, mais également une violation flagrante des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, qui déclarent l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force et demandent le retrait des forces israéliennes des territoires occupés en 1967. Le Conseil sait très bien que le Secrétaire général avait désigné un envoyé spécial, M. Gunnar Jarring, et que celui-ci s'était livré à un dialogue de sourds parce que les Israéliens ne voulaient absolument pas rendre un centimètre carré de ces territoires occupés. Ils ont alors trouvé une idée fort ingénieuse. Parce qu'ils ne savaient plus quoi faire des Palestiniens qui étaient restés dans les territoires occupés et qu'ils ne voulaient pas non plus les intégrer dans la vie quotidienne parce qu'il auraient alors le droit de voter, ils ont trouvé une idée ingénieuse — et cela se passait en 1974, avant même l'arrivée de Begin — consistant à donner aux Palestiniens qui se trouvaient là-bas, jusqu'à ce qu'ils disparaissent par le jeu des lois naturelles, ce que Begin a qualifié depuis d'autonomie, à savoir qu'ils jouiraient d'une autonomie à l'échelle municipale — et cela est exagéré, puisque la plupart des maires des municipalités en question ont déjà été démis de leurs fonctions parce qu'ils étaient opposés à la politique israélienne d'annexion *de facto*.

109. Israël, au titre des accords de Camp David, conserve tous les droits sur les gens, les terres, l'eau, la politique étrangère et pratiquement tout le reste. Et, ce qui est plus grave, ces accords permettraient de perpétuer son occupation de ces territoires occupés, en violation flagrante des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil.

110. A ce stade, je voudrais informer le représentant d'Israël qu'après les accords de Camp David j'avais parlé de ce problème avec l'ambassadeur Esmat Abdel

Meguid et il m'avait dit que les négociateurs israéliens avaient essayé de marchander avec l'intégrité territoriale de l'Egypte. Et la réponse de M. Esmat Abdel Meguid avait été la suivante : si vous commencez à utiliser de telles manœuvres, nous allons tout arrêter. C'est ainsi que l'Egypte a obligé Israël à se retirer de tout le territoire internationalement reconnu de l'Egypte.

111. Les accords de camp David comprennent-ils une disposition similaire en ce qui concerne les Palestiniens ? J'aimerais dire au représentant d'Israël que pendant 14 siècles, même pendant l'empire Ottoman, nous avons été des législateurs et des commandants d'armée. Même pendant l'Empire, chaque village, chaque ville de Palestine était représenté au Congrès ottoman d'Istanbul, et les trois quarts de l'administration gouvernementale de l'empire Ottoman étaient représentés par des gens de notre territoire. Et maintenant, serons-nous réduits à la condition de fonctionnaires municipaux qui s'occupent des systèmes d'égout, de l'eau et du balayage des rues ? C'est ce que Begin veut faire, parce qu'il veut que la génération des anciens s'éteigne et que la jeune génération, qui n'aura pas d'emploi rémunéré, n'ait d'autre choix que de partir plutôt que de rester à ne rien faire avec leurs grands-mères. Tout le monde connaît les intentions d'Israël, et j'ai cité les paroles du maire de Bethléem, que l'on qualifie d'ailleurs de modéré, et ces paroles prouvent au-delà de tout doute possible que même la période de transition de cinq ans est destinée à faire passer d'environ 40 p. 100 à 70 p. 100 la confiscation par Israël des terres palestiniennes.

112. En plus de faire de grands ravages dans un pays arabe, le carnage et l'holocauste actuels au Liban sont destinés à détourner l'attention du cœur même de la crise au Moyen-Orient, à savoir le triste sort et les droits inaliénables du peuple palestinien. Israël, pendant 33 ans, a-t-il jamais cédé un seul de ces droits au peuple palestinien ? A-t-il jamais respecté ne serait-ce qu'une seule résolution du Conseil, y compris la résolution 242 (1967) ? Où se trouve l'armée israélienne maintenant ? Elle se trouve dans toutes les rues, dans tous les coins, sur toutes les montagnes, sur toutes les routes, à tous les carrefours de la Rive occidentale occupée, de Gaza et de la Jérusalem orientale. Ce n'est pas la façon de régler un problème, à moins, bien entendu, qu'Israël ne veuille que la lutte se poursuive pendant des générations.

113. Nous avons fait tout ce que nous pouvions pour coopérer non seulement avec M. Jarring, mais avec tous les envoyés de l'Organisation des Nations Unies ou d'ailleurs qui sont venus nous voir. Nous leur avons dit "Ayons une paix honorable et juste, mais pas au prix de l'abandon des droits inaliénables des Palestiniens et du maintien de l'occupation israélienne."

114. Une fois de plus, M. Blum a parlé de la question de 1970. Comme je l'ai expliqué une centaine de fois,

ici même et dans d'autres instances, il s'agissait d'une affaire de famille, et Israël n'a absolument rien à voir avec ce qui peut se passer à l'intérieur de quelque pays arabe que ce soit. Israël est un intrus et il s'agit de nos affaires.

115. Par ailleurs, ceux qui combattent à Beyrouth aujourd'hui sont pour la plupart des réfugiés palestiniens autochtones qui vivent au Liban depuis 34 ans. S'il y en a qui sont venus à leur aide et qui se sont joints à eux, qu'ils viennent de Jordanie, de Syrie ou de tout autre pays arabe, ce n'est que naturel.

116. La question de la prise d'otages est une autre allégation que le représentant d'Israël espère, avec la répétition, rendre croyable. Comme je l'ai dit des dizaines de fois, qui a pris qui en otage ? Ceux que son pays bombarde aujourd'hui vivent dans ces camps depuis plus de 30 ans, depuis qu'ils ont été expulsés de leurs foyers ancestraux, il y a 33 ans. Comment peuvent-ils avoir pris les camps dans lesquels ils vivent ? C'est l'armée israélienne, qui a conquis le Liban, qui essaye de prendre Beyrouth en otage, après avoir pris presque tout le sud du pays. Et Dieu sait si elle essaiera également de prendre le nord du Liban. Begin a dit qu'il le ferait. Aujourd'hui, c'est le tour du Liban : demain cela pourrait être celui de la Syrie, et ensuite celui de la Jordanie. C'est l'expansionnisme auquel la communauté mondiale devra réagir — et réagir avec efficacité.

117. Enfin, je voudrais une fois de plus dire au représentant d'Israël que lorsqu'il parle de la Jordanie, il doit lui donner son nom officiel, le Royaume hachémite de Jordanie, et qu'il n'a pas le droit de l'appeler l'Etat arabe palestinien". Je crois que l'un des précédents Présidents l'a déjà mis en garde et qu'il devrait respecter cet avertissement.

118. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Il reste deux orateurs qui souhaitent exercer leur droit de réponse. Je donne tout d'abord la parole au représentant de l'Union soviétique.

119. M. OVINNIKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Le représentant d'Israël m'a fait pitié lorsque j'ai entendu sa déclaration aujourd'hui, se laissant emporter par des mensonges et cherchant à se sortir de cette situation des plus déplaisantes en recourant à ces procédés futiles et trompeurs.

120. Aujourd'hui, en effet, le représentant d'Israël a confirmé, une fois de plus, cette vérité que l'on ne peut pas défendre une cause indéfendable en gardant les mains propres. On ne peut la défendre que par de vilains procédés et avec les mains sales. C'est précisément ce qu'a essayé de faire aujourd'hui le représentant d'Israël, en ayant recours à des procédés peu reluisants et avec des mains non seulement sales mais dégoulinantes de sang arabe.

121. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant d'Israël dans l'exercice de son droit de réponse.

122. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Effectivement, l'heure n'est pas aux longs discours, car il se fait tard, et je promets d'être très bref.

123. Je suis profondément touché de la compassion du représentant soviétique. Je tiens à lui dire que j'éprouve la même compassion à son endroit. Alors, plaignons-nous mutuellement.

124. Je propose également, Monsieur Ovinnikov, que nous laissions de côté cette question de savoir qui vient ici les mains sales ou non. J'espère que cela vous conviendra.

125. J'ai écouté avec la plus grande attention la déclaration du représentant du Royaume hachémite de Jordanie, qui est l'Etat arabe palestinien...

126. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Jordanie qui présente une motion d'ordre.

127. M. NUSEIBEH (Jordanie) [*interprétation de l'anglais*] : Je demande au représentant d'Israël d'appeler le Royaume hachémite de Jordanie par son nom, sans user d'aucune épithète, cet usage constituant une violation de la Charte des Nations Unies.

128. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je prends note de la motion d'ordre présentée par le représentant de la Jordanie.

129. En tant que président du Conseil, je ne souhaite pas — et je ne crois pas en avoir le droit — limiter la liberté de parole ici. Je pense toutefois que j'aurai le ferme appui des membres du Conseil si je demande à tous les représentants qui parlent à la table du Conseil de faire preuve de courtoisie et, en particulier, d'appeler tous les Etats par le nom qui leur est généralement donné selon la pratique de l'Organisation des Nations Unies. J'exprime cet espoir en mon nom et au nom des membres du Conseil.

130. Et maintenant, je voudrais donner à nouveau la parole au représentant d'Israël, en faisant remarquer qu'il a dit qu'il parlerait brièvement.

131. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Je croyais avoir donné à l'Etat que M. Nuseibeh représente son nom complet et officiel, plus complet même que celui qui se trouve sur sa plaque, qui dit simplement "Jordanie"; j'ai dit "le Royaume hachémite de Jordanie" et j'ai ensuite qualifié cet Etat d'une manière tout à fait véridique en disant que c'est l'Etat arabe palestinien. Mais je l'ai appelé par son nom complet.

132. J'espère, Monsieur le Président, que l'espoir que vous venez d'exprimer sera favorablement

accueilli par tous nos collègues qui ont l'habitude ici d'utiliser toute sorte d'épithètes et de paraphrases lorsqu'ils parlent de mon pays.

133. Je ne parviens pas à comprendre pourquoi le représentant de la Jordanie — du Royaume hachémite de Jordanie — s'énerve toujours lorsque je dis que son pays est l'Etat arabe palestinien. Dans la déclaration qu'il a faite ici aujourd'hui, j'ai trouvé un passage très révélateur. Il a demandé : serons-nous réduits à l'état de balayeurs ? — "nous" : première personne du pluriel — en parlant du régime d'autonomie qui est à la base du cadre de paix au Moyen-Orient convenu à Camp David. De qui parlait-il ? Il est justifié de penser qu'il parlait manifestement des Arabes palestiniens. Je ne suis pas d'accord, bien entendu, avec la manière dont il pose la question, mais je pense comme lui qu'il parle, en tant que représentant de la Jordanie, au nom des Arabes palestiniens.

134. S'il peut le dire, alors pourquoi ne pourrais-je pas le dire ? C'est la vérité.

135. On nous dit ensuite que ce qui s'est passé entre le Gouvernement jordanien et les terroristes de l'OLP à Amman et ailleurs en Jordanie en septembre 1970 était une "affaire de famille"; c'étaient "nos affaires". Je cite le représentant du Royaume hachémite de Jordanie : "nos affaires" — les autres ne devraient pas s'en mêler.

136. Monsieur l'ambassadeur — et je suis désolé qu'il nous faille toujours converser à travers la table; ce serait bien mieux de pouvoir négocier directement, comme il sied à de bons voisins — j'aimerais que ce soit une affaire de famille. Mais ce ne l'est pas. L'organisation terroriste que vous avez créée est un problème pour le monde entier. Ce petit Frankenstein qui répond au nom de l'OLP, qui a été créé par vous, par la Ligue arabe et non par les Arabes palestiniens, est devenu une source majeure de tension internationale principalement parce qu'il a l'appui d'une grande puissance qui assure son financement, sa formation, son équipement avec toutes les armes dont il dispose et qui le soutient sur le plan diplomatique et autre.

137. Malheureusement, donc, cette cheville ouvrière du terrorisme international n'est plus une affaire de famille. J'aimerais qu'elle le soit.

138. Une fois de plus, vous êtes revenu à la résolution de l'Organisation des Nations Unies de 1947 [résolution 181 (II) de l'Assemblée générale]. Mais vous savez qu'à l'époque, Monsieur l'ambassadeur, les pays de la Ligue arabe, y compris le vôtre qui s'appelait à ce moment-là Transjordanie ont rejeté cette résolution et décidé de la réduire à néant par la force des armes. Il existe d'ailleurs des résolutions officielles de la Ligue arabe à cet égard, et il existe à l'Organisation des Nations Unies des documents qui corroborent pleinement ce que j'affirme.

139. Pourquoi donc essayer de récrire l'histoire ? Laissons cela au représentant de l'Union soviétique. Dans son pays, on récrit constamment l'histoire, et même les pages de la *Grande Encyclopédie soviétique* sont périodiquement déchirées et remplacées par de nouvelles pour répondre aux besoins nouveaux de la politique soviétique intérieure et extérieure. Nous n'avons pas besoin de nous livrer à de telles pratiques. Nous connaissons la vérité. Je suis sûr que vous la connaissez. Votre pays était au nombre de ceux qui ont détruit par la force des armes la résolution de l'Assemblée générale de novembre 1947.

140. Vous avez également avancé le chiffre de 600 000 réfugiés arabes palestiniens au Liban. Pour autant que je sache, il n'y a pas eu de recensement. Je vous ai cité en sachant pertinemment que les chiffres avaient été grossis comme ils le sont ailleurs, mais cela n'est pas important pour la discussion. Le problème qui se pose n'est pas celui de la présence de réfugiés arabes palestiniens au Liban, quel que soit leur nombre. Le problème est celui de la présence de terroristes armés, 15 000 ou plus. Il faut faire nettement la distinction entre les deux, bien que les terroristes cherchent à s'identifier aux Arabes palestiniens. Dans quelle mesure cette identification est-elle justifiée ? Cela est apparu clairement la semaine dernière lorsque l'Organisation des Nations Unies a publié un communiqué de presse d'après lequel l'OLP empêchait les denrées alimentaires d'arriver aux réfugiés arabes palestiniens [2385^e séance, par. 167]. Voilà donc pour l'identification de ces deux entités.

141. Je voudrais maintenant dire quelques mots à l'intention de mon collègue de l'Espagne. Je lui sais gré d'avoir attiré mon attention sur l'Article 24 de la Charte des Nations Unies. Comme il le sait sans aucun doute, nous n'ignorons pas totalement les dispositions de la Charte. Après tout, notre pays est entré à l'Organisation quelques années avant son pays. En deux ou trois phrases, il a essayé de récrire l'histoire du conflit arabo-israélien. Je l'invite à s'en abstenir. Cela ne lui sied guère; cela ne sied pas non plus à son grand pays. La question que je lui ai posée demeure. Où étiez-vous, Monsieur de Piniés, pendant les huit dernières années, pendant que l'agonie et la tragédie du peuple libanais se jouaient devant un monde indifférent ? Je ne veux pas penser un instant que vous n'avez fait que la sieste pendant ces huit dernières années.

142. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : De toute évidence, j'ai péché par optimisme lorsque j'ai dit il y a quelques instants qu'il ne restait que deux orateurs. Il y en a trois maintenant. Mais avant de leur donner la parole dans l'ordre où ils l'ont demandée, j'ai une demande de motion d'ordre d'un membre du Conseil. Je donne la parole au représentant du Royaume-Uni pour une motion d'ordre.

143. M. WHYTE (Royaume-Uni) (*interprétation de l'anglais*) : Je vous prie de m'excuser, Monsieur le

Président, mais je ne suis pas certain que ce soit vraiment une motion d'ordre. Ce que ma délégation cherche à entendre dans le débat c'est ce que l'ont avait demandé au départ, c'est-à-dire une sorte d'éclaircissement ou de précision concernant la déclaration faite par le représentant d'Israël dans les premières heures de la matinée, à savoir que les forces de défense israéliennes n'étaient pas entrées à Beyrouth ouest. Mais nous n'avons entendu ni éclaircissement ni explication.

144. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je prends note de la question du représentant du Royaume-Uni. Il ne demande pas au Président de statuer sur une motion. Je reprends donc maintenant la liste des orateurs et je donne la parole au représentant de l'Organisation de libération de la Palestine.

145. M. TERZI (Organisation de libération de la Palestine) [*interprétation de l'anglais*] : Avec votre permission, Monsieur le Président, je laisserai passer mon tour de parole jusqu'à ce que nous ayons une réponse à la question qu'a posée le représentant du Royaume-Uni.

146. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je prends note du fait que le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine est prêt à céder son tour de parole. Mais je crois que pour bon ordre — et puisqu'on ne me demande pas de prendre de décision sur un point d'ordre — s'il cède sa place maintenant, je dois donner la parole à l'orateur suivant qui est le représentant de la Jordanie.

147. Par conséquent, si le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine souhaite toujours céder son tour de parole, je me propose de donner la parole au représentant de la Jordanie.

148. M. TERZI (Organisation de libération de la Palestine) [*interprétation de l'anglais*] : Je suis d'accord, Monsieur le Président.

149. M. NUSEIBEH (Jordanie) [*interprétation de l'anglais*] : Je sais que le représentant du Royaume-Uni s'est référé au problème principal qui nous préoccupe aujourd'hui, à savoir si Israël a lancé ou non une attaque massive contre Beyrouth. Mais j'estime qu'il faut que je précise quelques éléments.

150. Le représentant d'Israël dit que la Jordanie est l'Etat arabe palestinien et que je sais que c'est vrai, mais je dois lui dire très fermement qu'il se trompe lourdement. La Jordanie existe, avec sa propre population, depuis 3 000 ans. Si j'ai dit "nous" c'est qu'après qu'Israël eut avalé les quatre cinquièmes de la Palestine, les habitants de la Rive occidentale et de la rive orientale ont constitué une entité en termes d'égalité absolue, et cette loi d'unité de 1950, adoptée à l'unanimité par le Parlement, disait que cette unité existait en attendant que la question de Palestine soit réglée conformément aux résolutions de l'Organisa-

tion des Nations Unies, du droit international et que les droits des Palestiniens soient restaurés. Donc, lorsque je parle de la Rive occidentale, je parle dans le contexte de cette unité avant qu'elle n'ait été occupée, en 1967.

151. La même déclaration figure dans la Convention d'armistice général'. Il est dit que rien dans la Convention d'armistice général de 1949 ne devrait de quelque façon que ce soit préjuger le règlement définitif du problème palestinien.

152. Le représentant d'Israël a dit que c'étaient les Arabes qui avaient torpillé la résolution de 1947 [*résolution 181 (II) de l'Assemblée générale*]. Il est vrai que des représentants arabes ici, à l'Organisation des Nations Unies, ont fait des déclarations dans lesquelles ils s'élevaient contre le démembrement de la Palestine, comme le ferait tout représentant de tout pays unifié. Mais ceux qui ont empêché l'application de cette résolution furent la Haganah, l'Irgoun et la bande Stern qui ont commencé à lancer des attaques brutales contre les Palestiniens et ont contraint près d'un million de personnes à quitter leur patrie à la suite de massacres barbares que les membres du Conseil ne connaissent que trop.

153. Le représentant d'Israël a parlé de l'OLP et a dit qu'elle n'avait pas été créée par le peuple palestinien. Il a tort. Ce sont les représentants du peuple palestinien qui l'ont créée en 1964, à Jérusalem, à l'hôtel Intercontinental, sur le mont Scopus. La raison en était que l'on avait l'intention de poursuivre la question de Palestine et de faire rétablir les droits des Palestiniens conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies, au droit international et aux droits inaliénables du peuple palestinien. A l'époque, la moitié des membres du Parlement jordanien, les habitants de la Rive occidentale, appartenaient au Congrès national palestinien auquel j'ai participé. Tous étaient des Palestiniens et l'OLP a été mise sur pied par une très large gamme de la société et du peuple palestiniens.

154. M. de PINIÉS (Espagne) [*interprétation de l'espagnol*] : Je voudrais répondre au représentant d'Israël qu'il me serait agréable qu'en quelque occasion, il soit en mesure de porter plainte devant le Conseil pour quelque agression dont il aurait été victime.

155. Il est surperflu de dire que le nombre des violations commises par Israël et les agressions auxquelles il s'est livré contre des Etats voisins ont amené le Conseil à siéger pratiquement en permanence et qu'en fait, ces dernières années, je n'ai pas eu le temps de faire la sieste.

156. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant d'Israël.

157. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Le représentant du Royaume hachémite de Jordanie a

mentionné l'hôtel Intercontinental. Je voudrais apporter une rectification à ce qu'il a dit : l'hôtel est situé sur le mont des Oliviers et non pas sur le mont Scopus. Comme il le sait fort bien, l'hôtel Intercontinental a été édifié sur le site de tombes juives de l'ancien cimetière juif du mont des Oliviers; il a été construit pendant que la Jordanie occupait la partie orientale de Jérusalem entre 1948 et 1967.

158. J'ai été saisi d'entendre que le Royaume hachémite de Jordanie existait depuis 2 000 ans. Pour autant que mes souvenirs soient exacts, la Transjordanie a été créée en tant qu'Etat indépendant en 1946. Elle a par la suite changé de nom et est devenue la Jordanie. Elle a été créée sur 70 p. 100 du territoire de la Palestine.

159. Je n'ai pas grand-chose à dire en réponse à la question du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord qu'il a qualifiée de motion d'ordre. On peut trouver la réponse à sa question dans ma première déclaration d'aujourd'hui, où j'ai bien précisé que les allégations contenues dans les déclarations des représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de la Pologne d'hier soir et d'aujourd'hui étaient mensongères.

160. M. NUSEIBEH (Jordanie) [*interprétation de l'anglais*] : L'hôtel Intercontinental, sur le mont des Oliviers, n'a pas été édifié sur un cimetière juif. Il se trouve qu'il y a environ 110 ans, la Fondation islamique a pris en location un terrain qui se trouvait juste au-dessous. Ce bail est devenu caduc il y a 15 ou 20 ans. Par conséquent, le site sur lequel a été bâti l'hôtel Intercontinental n'a jamais été un cimetière juif.

161. Le représentant d'Israël a parlé de la Jordanie. Mais quel que soit son nom, la Jordanie, comme il le sait fort bien, fut un grand Etat, l'Etat nabatéen. En arabe, elle a toujours été connue en tant que Ajnad Al-Urdun. En d'autres termes, il s'agissait d'une province. Nous appartenions tous à des provinces d'un ensemble plus vaste. La région tout entière — Palestine, Jordanie, Liban ou Syrie — était connue sous le nom de Syrie. En d'autres termes, quels que soient les grands ensembles créés — comme ce fut le cas dans le reste du monde, y compris aux Etats-Unis — la terre appartient au peuple de Jordanie. Les formes en ont été diverses, que ce soit ou non dans l'unité — et nous avons toujours été en faveur de l'unité; nous aspirons tous à l'entité arabe — elle a toujours été là et ses habitants sont son peuple. Le peuple palestinien est le

peuple de la Palestine sous Mandat. Le représentant d'Israël est parfaitement au courant de tout cela.

162. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Organisation de libération de la Palestine.

163. M. TERZI (Organisation de libération de la Palestine) [*interprétation de l'anglais*] : Au moins, on a rappelé au Conseil la raison d'être de l'un des Membres de l'Organisation des Nations Unies. Cette même raison d'être s'applique aussi à l'Etat indépendant et souverain de Palestine.

164. Il n'était pas nécessaire d'envoyer 120 000 soldats israéliens pour commettre un acte d'agression contre l'Etat souverain du Liban. Les Palestiniens ne sont pas au Liban par choix et ils sont prêts à partir. Je me contenterai de citer ce qu'a dit au Conseil, le 29 juillet, le représentant du Liban :

“Si on demande où les Palestiniens devraient-ils donc aller, pour nous-mêmes et pour les Palestiniens il n'y a qu'une réponse : retourner en Palestine.”
[2385^e séance, par. 12.]

165. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Liban.

166. M. TUÉNI (Liban) [*interprétation de l'anglais*] : Il s'agit d'une motion d'ordre, Monsieur le Président.

167. Je suis extrêmement reconnaissant à tous ceux qui ont pris la parole aujourd'hui. Toutefois, puisque le débat doit reprendre, je voudrais rappeler à ceux qui interviendront cet après-midi que la question de l'ordre du jour est le Liban, la situation au Liban, et non la Bessarabie, les Nabatéens ou la Prusse orientale. Mon pays mérite, je crois, qu'on accorde l'attention voulue à son sort et à ses problèmes.

168. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Les paroles du représentant du Liban, seront, j'en suis sûr, dûment prises en considération.

La séance est levée à 13 h 40.

NOTE

¹ Convention d'armistice général entre le Royaume hachémite de Jordanie et Israël, *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, quatrième année, Supplément spécial n° 1*, art. II, par. 2.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o dirijase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
